



**FINANCES
EXERCICE 2021**

**Rapport sur les
Orientations Budgétaires (ROB)**

SOMMAIRE

➔ PREAMBULE	Page 3
➔ PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 5
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
➔ COMPOSITION DU BUDGET	Page 9
➔ RETROSPECTIVE 2016-2020	Page 11
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
➔ CONTEXTE GENERAL	Page 24
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2021	Page 27
➔ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	Page 28
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
➔ POLITIQUE TARIFAIRE 2021	Page 37
➔ CONCLUSION	Page 39

⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

➔ PRESENTATION DU SYNDICAT

SES MISSIONS

Depuis plus de 45 ans, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient :

- dans le domaine de l'assainissement collectif (compétence 1) ⇒ de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- dans le domaine de l'assainissement non collectif (compétence 2) ⇒ de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

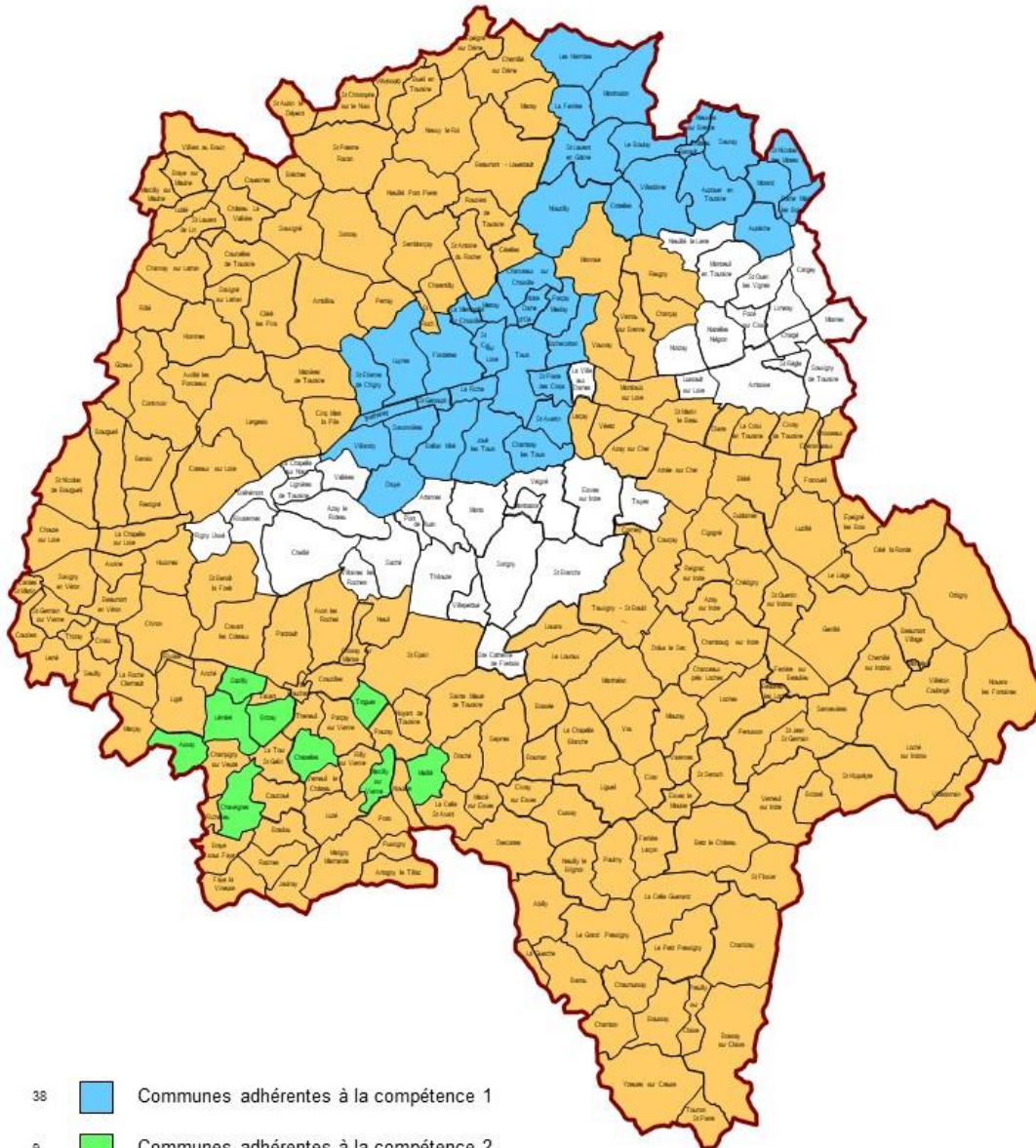
✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE





Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

SES ADHERENTS

Les délégations de compétences au SATESE 37 au 1^{er} janvier 2020

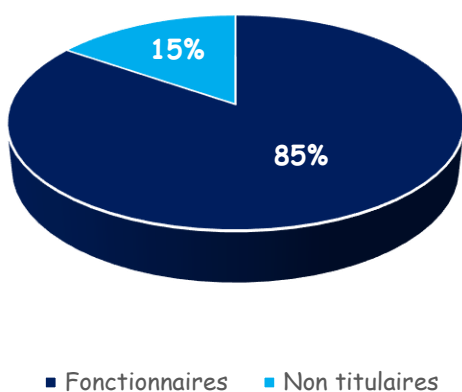


- 38  Communes adhérentes à la compétence 1
- 9  Communes adhérentes à la compétence 2
- 188  Communes adhérentes aux compétences 1 et 2
- 37  Communes non adhérentes au SATESE 37

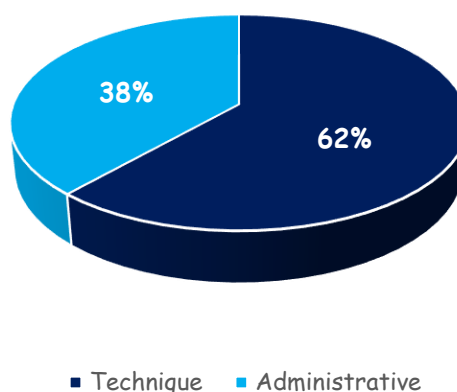
SON EQUIPE

Au 1^{er} janvier 2020, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 26 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

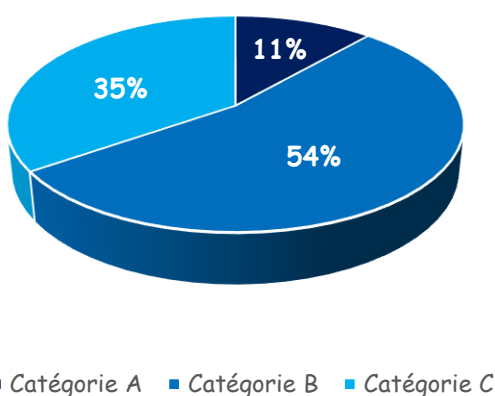
Répartition des effectifs par statuts



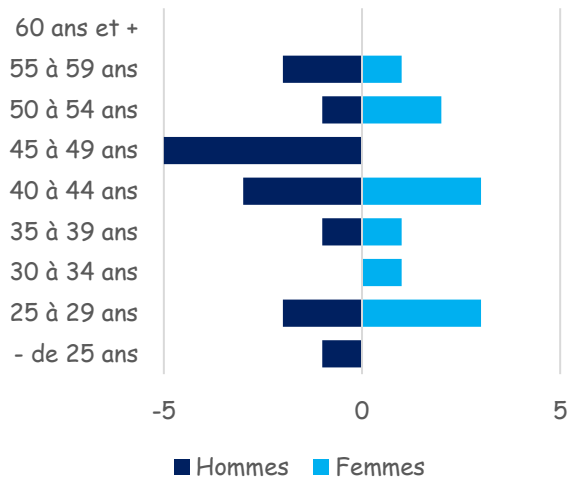
Répartition des effectifs par filières



Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2020	2019	2018	2017	2016
26	25	25	25	26

⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

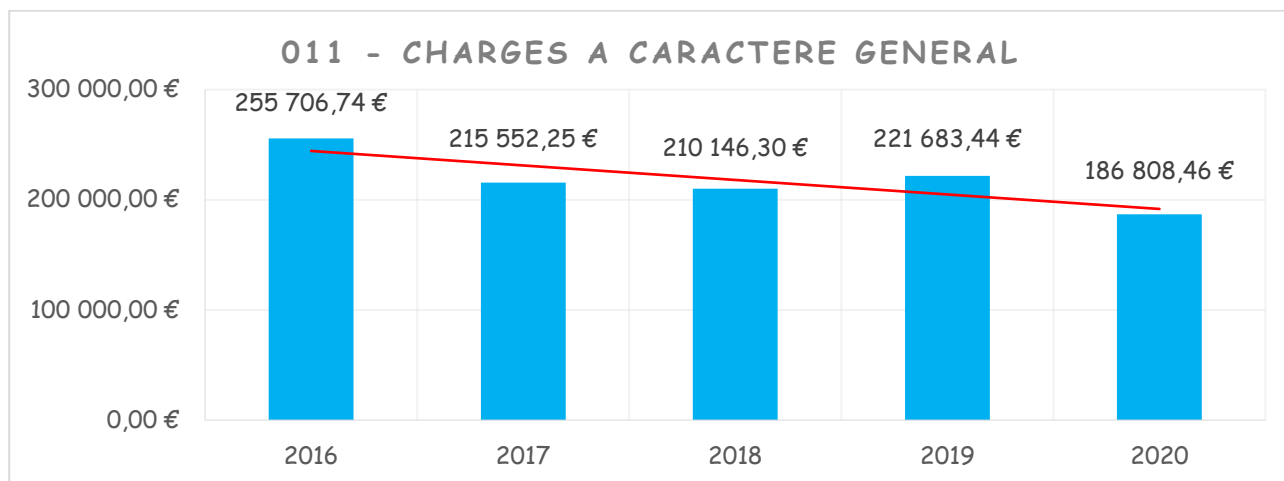
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget général du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

➔ RETROSPECTIVE 2016-2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une baisse des charges à caractère général de 13,31% (34 023,30 €) entre 2016 et 2019

Cette baisse, plus prononcée à partir de 2017, s'explique principalement par le transfert des assurances statutaires (48 172,33 € en 2016) vers le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

La renégociation de certains contrats (assurances autres que statutaires, vêtements professionnels), alliée à l'optimisation de pratiques internes (dématisation développée, affranchissement réduit) ont permis de stabiliser ce chapitre au fur et à mesure des années.

En 2019, le choix de régler, sur un seul exercice, les contrats de maintenance (9 241,20 €) des 3 véhicules achetés dans l'année a fait augmenter sensiblement le résultat final.

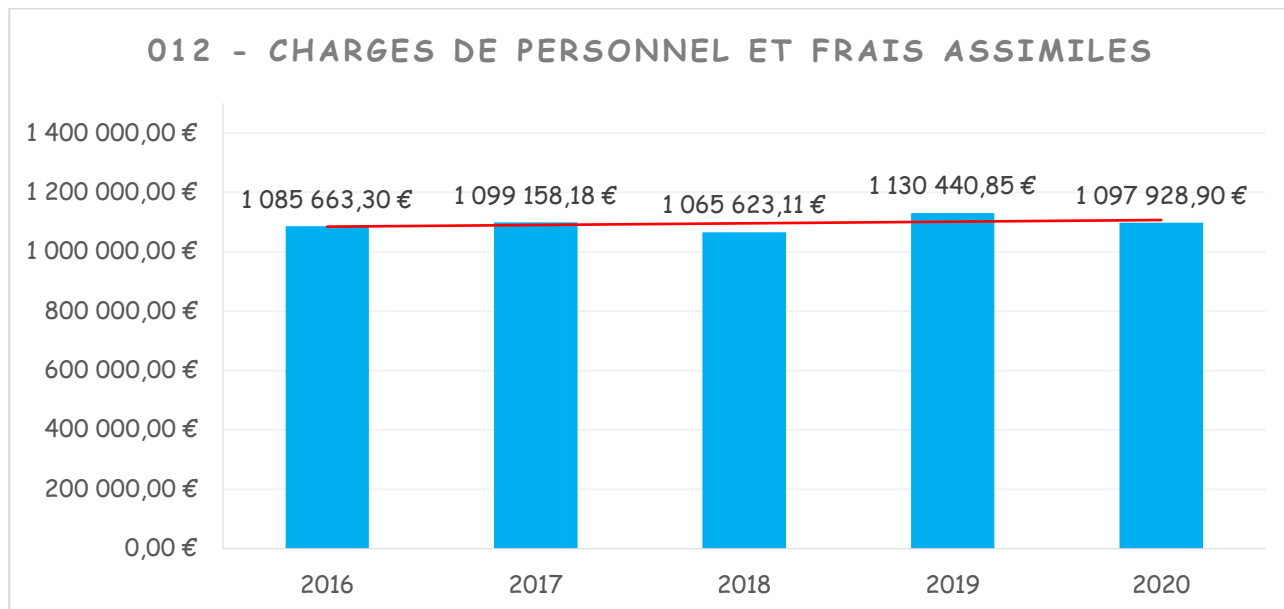
⇒ Tendance pour 2020 : baisse des charges de 15,73% (34 874,98 €) par rapport à 2019

Il s'agit là de la conséquence du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19. Entre le 18 mars et le 11 mai 2020, il a été décidé de suspendre les interventions « terrain ». Durant ces 8 semaines, seul un service restreint, composé de 4 à 5 personnes chaque jour, a été maintenu au siège social du SATESE 37.

Cette mesure de prévention engendrera mécaniquement, d'ici la fin de l'année, la baisse de certaines charges : carburant (6 414,56 €), frais de mission (8 525,18 €), formations (3 549,20 €), frais d'affranchissement (2 947,28 €), fêtes et cérémonies (1 165,60 €), fournitures administratives (972,29 €)...

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une augmentation des charges de personnel de 4,12% (44 777,55 €) entre 2016 et 2019

Après une relative stabilité des dépenses entre 2016 et 2018 (liée d'ailleurs à une stabilité des effectifs), le syndicat a enregistré une augmentation plus prononcée en 2019.

Outre l'impact important du Glissement Vieillesse Technicité (19 027,53 €) enregistré cette année-là, cette variation s'explique principalement par le recrutement d'un technicien supplémentaire pour le SPANC-SATESE 37 (27 914 €). Elle se justifie également par le recrutement, en fin d'année 2019, d'un agent contractuel (7 164 €) chargé de remplacer ponctuellement l'Assistante RH placée en congé maternité. Enfin, le syndicat a décidé de faire appel à 2 stagiaires durant quelques mois (3 018,75 €).

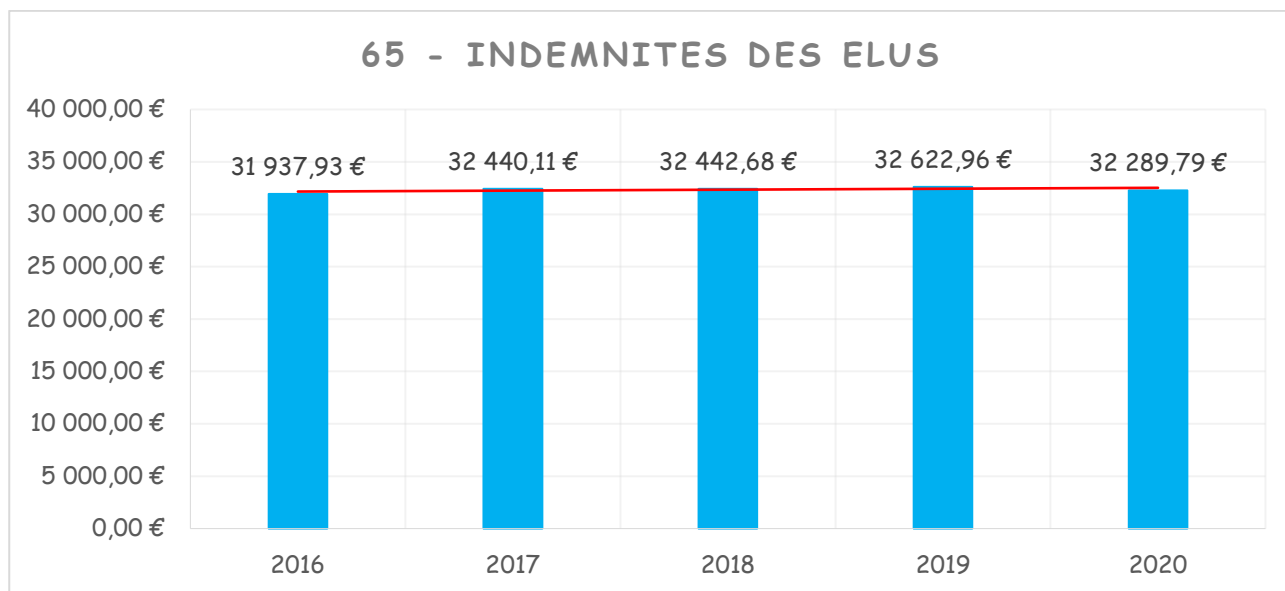
⇒ Tendance pour 2020 : baisse des charges de 2,88% (32 511,95 €) par rapport à 2019

Cette baisse s'explique tout d'abord par le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt (28 745 €), pour lequel il a été particulièrement compliqué de trouver un remplaçant, d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel. Elle s'explique également par le décès d'un agent du syndicat (31 845 €) et par le départ du Directeur des Ressources dans le cadre d'une mutation (32 341 €), tous deux non remplacés à ce jour.

Ces « économies » seront toutefois à pondérer par le GVT 2020 (8 478,46 €), la poursuite du remplacement congé maternité (14 302 €), le recrutement d'un agent contractuel chargé du projet « infrastructures » (16 888 €) et le recrutement en fin d'année d'un nouveau technicien SPANC (4 600,00 €). Par ailleurs, les postes « médecine du travail » (2 313,12 €) et « chèques déjeuner » (2 368,00 €) connaîtront une augmentation particulière en 2020.

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)



Base 2020 : CA provisoire

⇒ **Une stabilité des indemnités des Elus entre 2016 et 2019**

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été relativement stables au fur et à mesure des années.

⇒ **Tendance pour 2020 : poursuite de cette stabilité**

En cette année de renouvellement de l'exécutif, il a été décidé, lors du Comité Syndical du 28 septembre 2020, de ne pas augmenter l'enveloppe des indemnités attribuées aux Elus.

Cette stabilité des dépenses, constatée depuis plusieurs années, se confirmera donc en 2020.

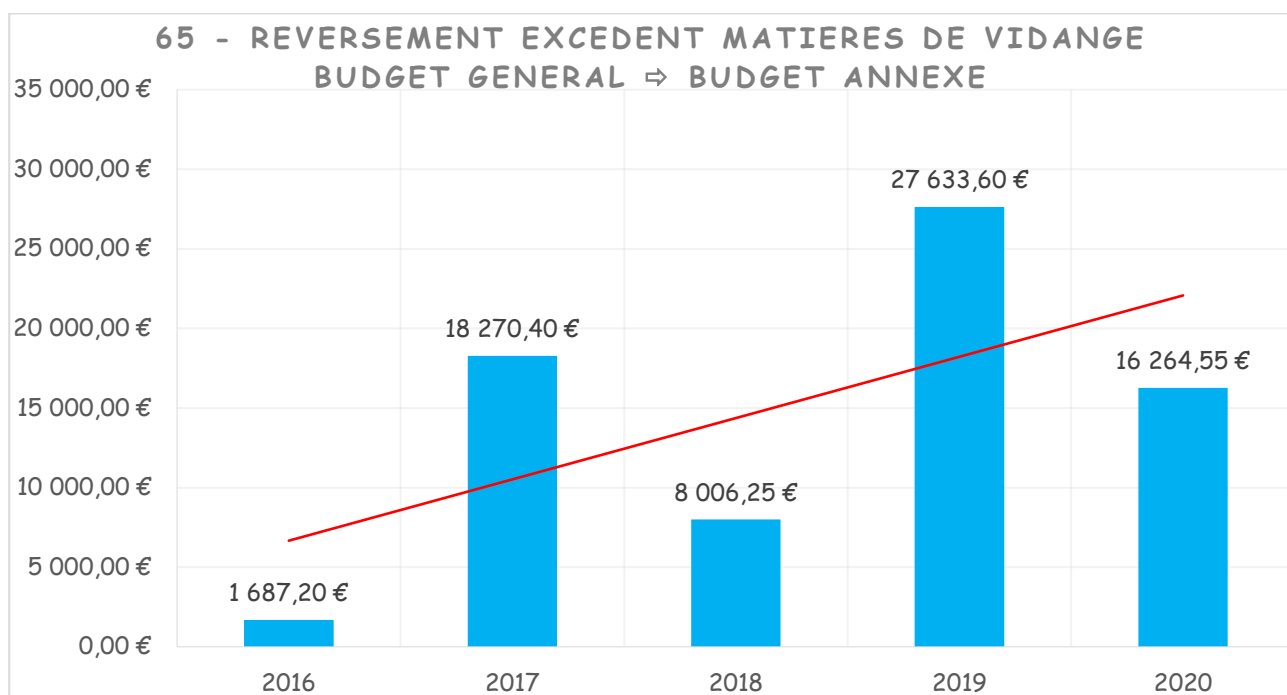
RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire (15,20 €) sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget général se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une augmentation du reversement « excédent MV » de 1 537,84% (25 946,40 €) entre 2016 et 2019

En 2016, le reversement a porté sur les contrôles réalisés l'année précédente qui n'était pas complète, compte tenu de la mise en œuvre de cette prestation en juillet 2015. En 2017, il a été calculé sur les contrôles réalisés en 2016 (9 028,80 €), mais également en 2017 (9 241,60 €).

En 2019, 2 facteurs sont venus augmenter notablement le montant du reversement : d'une part, la hausse du nombre de contrôles réalisés (notamment grâce à la présence d'un technicien SPANC supplémentaire) ; d'autre part, la décision politique de revaloriser la réduction forfaitaire à 30,40 €.

⇒ **Tendance pour 2020 : baisse du reversement de 41,14% (11 369,05 €) par rapport à 2019**

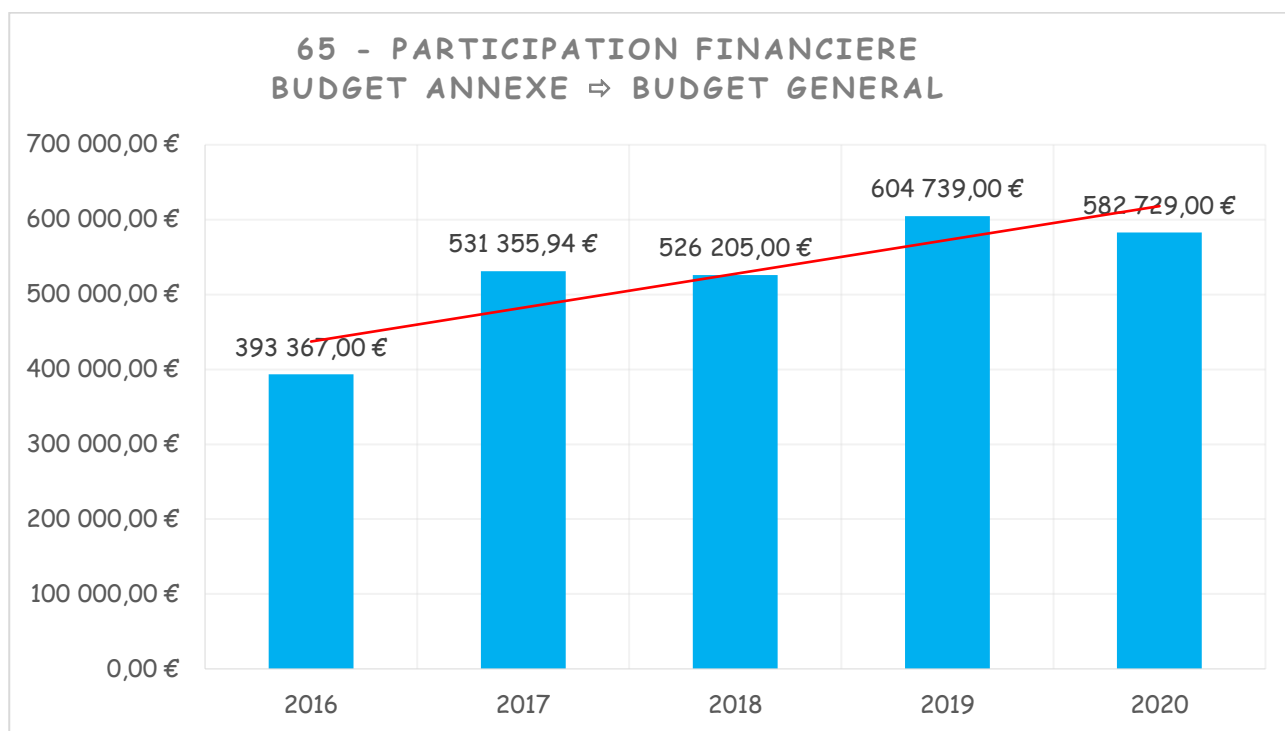
Pour cette année, la suspension des interventions « terrain » (dont les contrôles de fonctionnement) entre le 18 mars et le 11 mai 2020 et le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, seront les 2 principales causes de cette baisse.

RAPPEL : Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

S'agissant de ce dernier point, le budget général prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une augmentation de la participation financière de 53,73 % (211 372 €) entre 2016 et 2019

En 2017, les modalités de participation financière du budget annexe au budget général ont été revues, afin de tenir compte davantage des charges transversales affectées au fonctionnement du SPANC et d'être ainsi plus cohérentes avec le coût du service.

Après une année 2018 relativement stable, la participation a été plus importante en 2019, compte tenu notamment du recrutement d'un technicien SPANC supplémentaire, générant de fait une facture globale plus importante en fin d'année.

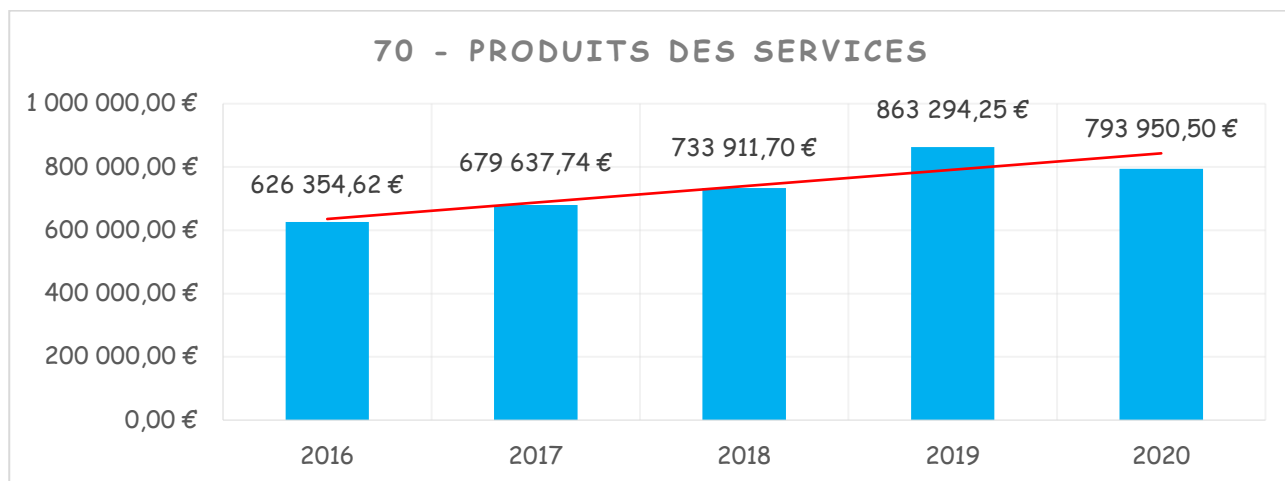
⇒ Tendance pour 2020 : baisse de la participation de 3,64% (22 010 €) par rapport à 2019

Avec une baisse globale des dépenses et, plus particulièrement, le départ du technicien SPANC recruté en 2019, la participation du budget annexe sera par conséquent moindre que celle estimée en début d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)



Base 2020 : CA provisoire

⇒ **Une augmentation des recettes de prestations de 37,83% (236 939,63 €) entre 2016 et 2019**

La hausse enregistrée en 2017 est due principalement au renforcement de la « productivité » en assainissement non collectif, générant des recettes bien supérieures à 2016 (46 843,38 €) et ce, à effectif constant. Cette hausse s'est d'ailleurs confirmée l'année suivante (51 649,46 €).

S'agissant de 2019, l'augmentation des recettes de 129 382,55 € est multifactorielle : d'une part, dans le cadre du « suivi station », il a été procédé à une revalorisation des différentes classes tarifaires (52 994,33 € de plus par rapport à 2018) ; d'autre part, les prestations « travaux » et surtout « études spécifiques » ont été beaucoup plus nombreuses qu'à l'accoutumée (26 367,42 €) ; enfin, les contrôles ANC ont fortement augmenté, compte tenu de la présence, dans les effectifs du SPANC, d'un technicien supplémentaire (52 068,30 €).

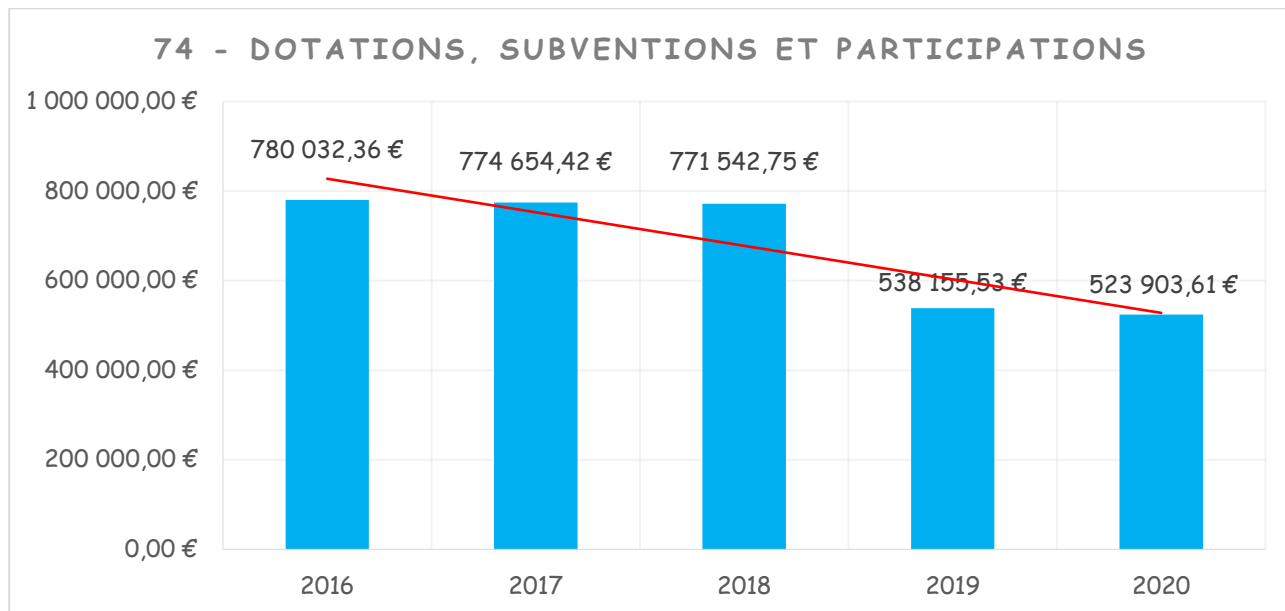
⇒ **Tendance pour 2020 : baisse des recettes de 8,03% (69 343,75 €) par rapport à 2019**

D'ici la fin de l'année, les recettes issues des prestations assainissement collectif seront vraisemblablement conformes aux prévisions, malgré une légère baisse du parc de stations (7 111,00 €).

Cependant, en assainissement non collectif, la suspension durant 2 mois des interventions « terrain », alliée au départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, auront pour conséquence un véritable manque à gagner pour le syndicat (62 385,40 €).

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 31,01% (241 876,83 €) entre 2016 et 2019

Après une relative stabilité des résultats entre 2016 et 2018, le syndicat enregistre une forte baisse de ses recettes en 2019 et cela pour 2 raisons principales : tout d'abord, le choix politique de baisser, au bénéfice des collectivités adhérentes, la contribution des membres de 0,96 € à 0,86 €/habitant en 2018 (39 120,84 €), dont l'effet a été atténué la première année par des recettes de subventions supérieures aux prévisions, puis de 0,86 à 0,615 €/habitant en 2019 (99 308,84 €) ; ensuite, l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de financement, moins favorables, du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (65 855,66 € de moins qu'en 2018).

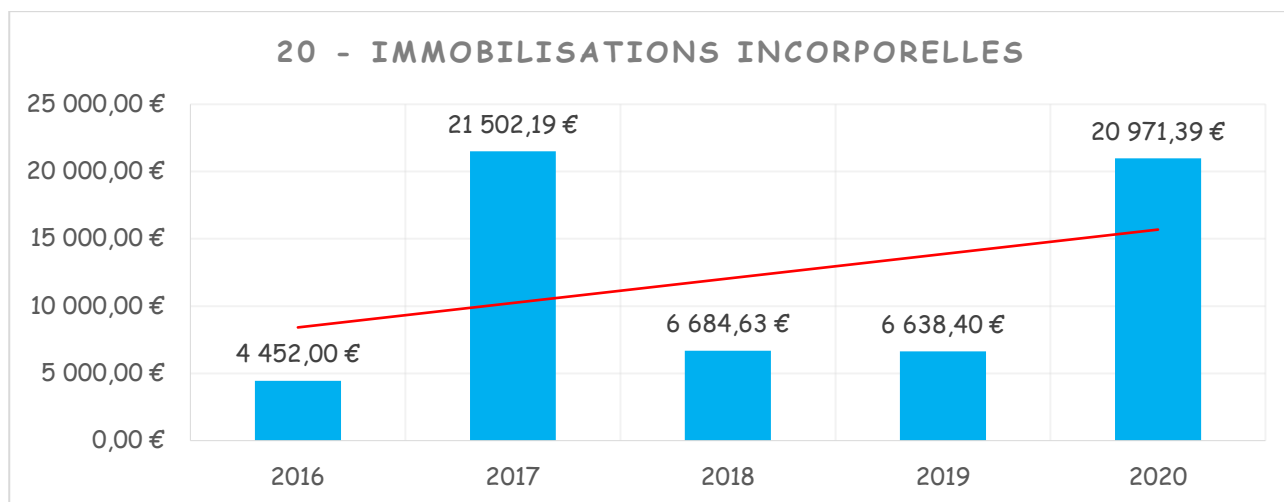
⇒ Tendance pour 2020 : baisse des recettes de 2,65% (14 251,92 €) par rapport à 2019

Le SATESE 37 enregistrera une faible baisse de ses recettes en 2020. Grâce à l'évolution du décret d'assistance technique (passage de l'éligibilité de 15 000 à 40 000 habitants pour les EPCI-FP), le syndicat percevra, de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention supérieure à celle de 2019 (28 867,28 €). Ce « bénéfice » sera toutefois annihilé par la perte de la contribution des membres du SIVOM de la Vallée du Lys (4 169,00 €) et d'une partie de Tours Métropole Val de Loire (2 518,00 €), ainsi que par la baisse de subventions liée à l'assainissement non collectif (36 167,60 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une augmentation des immobilisations incorporelles de 49,11% (2 186,40 €) entre 2016 et 2019

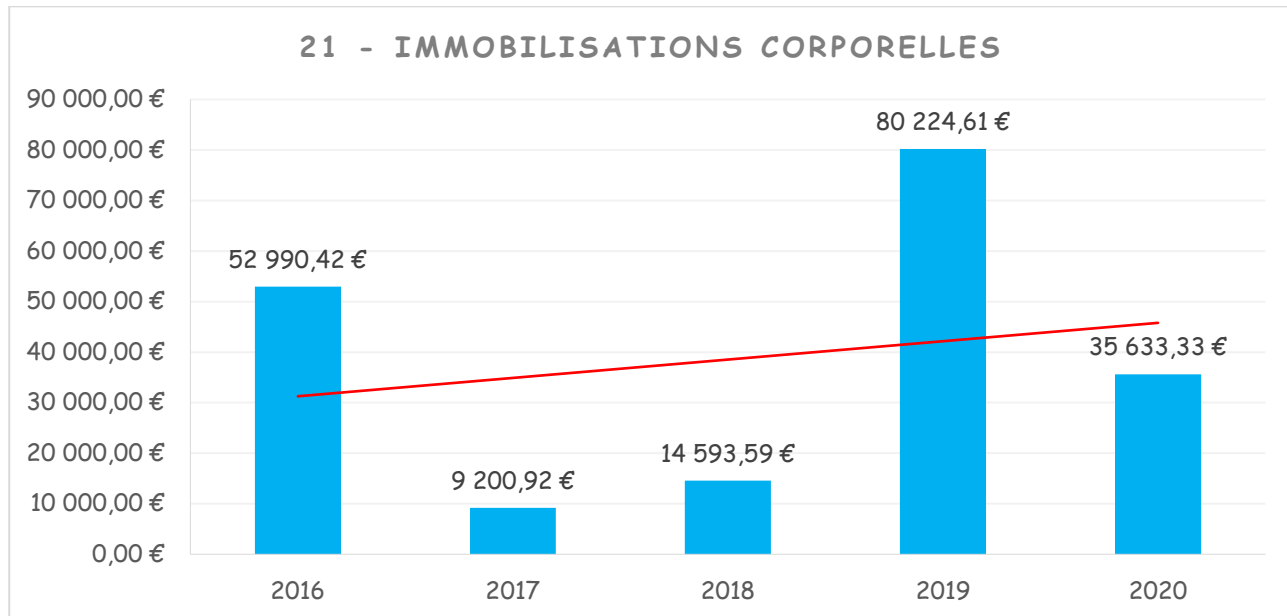
Le SATESE 37 enregistre une relative stabilité de ses dépenses d'investissement (incorporelles), avec toutefois un pic en 2017. Cette augmentation ponctuelle est liée au développement de divers logiciels internes : en assainissement collectif, l'évolution du logiciel NEPTUNE sous Oracle (14 400 €) ; en assainissement non collectif, l'élaboration d'une application d'échanges entre le logiciel VISIO ANC et le logiciel BERGER LEVRAULT (2 640,00 €) ; dans le domaine des ressources humaines, la mise en place du logiciel « temps de travail » EURECIA (682,19 €).

⇒ Tendance pour 2020 : hausse des dépenses de 215,91% (14 332,99 €) par rapport à 2019

Outre les investissements classiques, le syndicat devra enregistrer une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. Par ailleurs, il s'avèrera nécessaire, d'ici la fin de l'année, de faire évoluer les logiciels « bureautiques » présents sur certains ordinateurs (3 900,00 €).

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



Base 2020 : CA provisoire

⇒ **Une augmentation des immobilisation corporelles de 51,39% (27 234,19 €) entre 2016 et 2019**

L'année 2016 a été particulièrement marquée par un renforcement de l'infrastructure informatique du SATESE 37, avec le renouvellement des serveurs (18 915,29 €) et la virtualisation de l'ensemble du système (2 280,00 €). Toujours dans le domaine de l'informatique, il a été procédé au renouvellement d'une partie du parc de PC portables (9 967,38 €) et à l'acquisition de 4 imprimantes (1 958,40 €). Enfin, des travaux d'isolation thermique ont été réalisés dans les locaux modulaires (15 000,00 €).

En 2019, la progression des dépenses se justifie principalement par le renouvellement de 3 véhicules (52 495,98 €). Par ailleurs, le syndicat a investi dans divers matériels à destination de l'activité assainissement collectif : 1 débitmètre portable (5 950,32 €), 1 préleveur (3 838,87 €), 5 glacières (2 989,56 €) et différents équipements CATEC (4 955,64 €). Le renouvellement de 5 PC portables (4 873,20 €) est venu compléter ces dépenses.

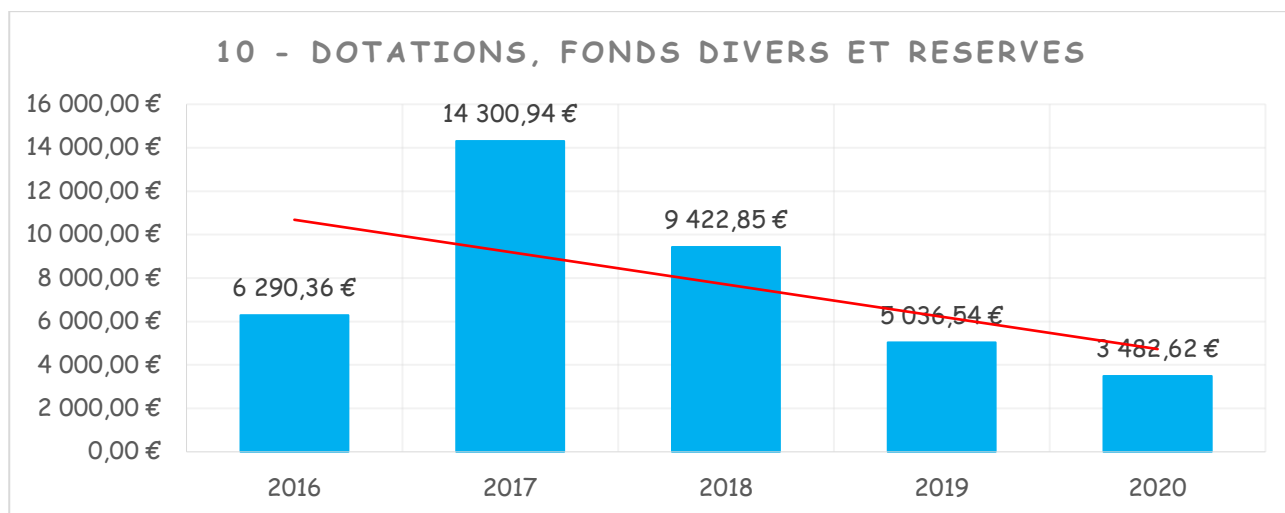
⇒ **Tendance pour 2020 : baisse des dépenses de 55,58% (44 591,28 €) par rapport à 2019**

En 2020, les investissements classiques seront complétés par l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019 (9 738,00 €), l'acquisition d'un débitmètre portable supplémentaire (7 243,92 €) et le renouvellement de 9 PC (8 330,28 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



Base 2020 : CA provisoire

⇒ **Une baisse des dotations de 19,93% (1 253,82 €) entre 2016 et 2019**

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est particulièrement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

En 2017, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 300,94 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et la réalisation de travaux d'aménagement dans les locaux modulaires, opérations réalisées toutes deux en 2015.

⇒ **Tendance pour 2020 : baisse des recettes de 30,85% (1 553,92 €) par rapport à 2019**

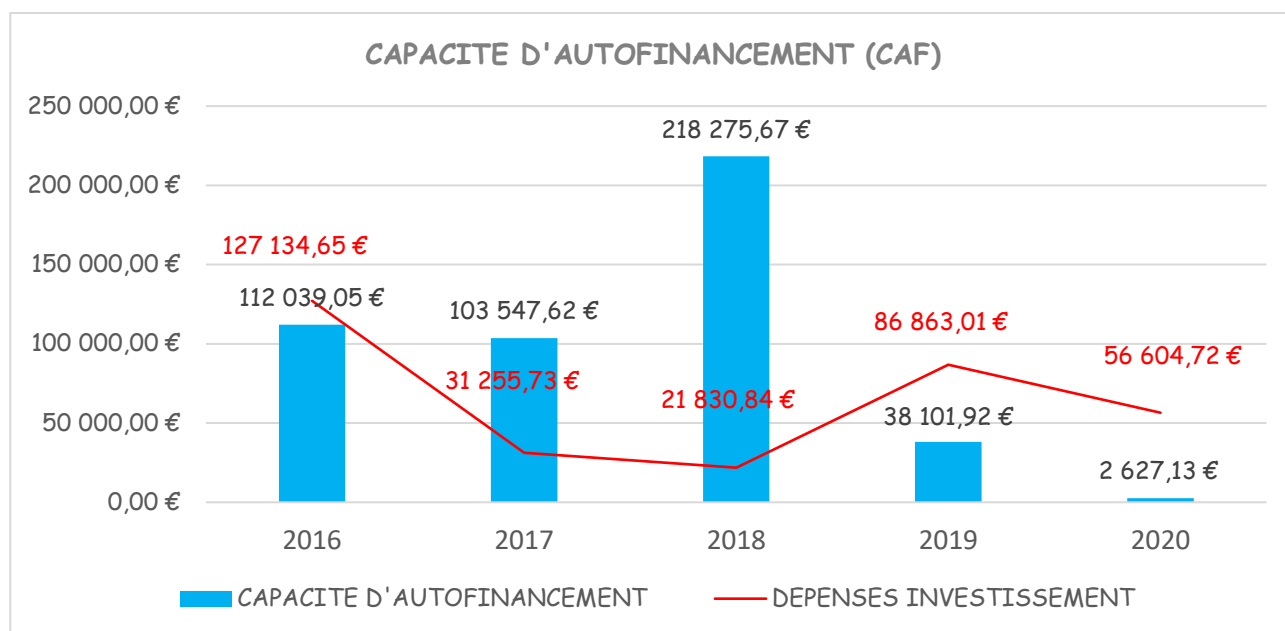
Au regard des faibles investissements réalisés en 2018, le SATESE 37 ne percevra qu'une « modeste » dotation au titre de l'année 2020.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Base 2020 : CA provisoire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 65,99% (73 937,13 €) entre 2016 et 2019

Après 2 années (2014 et 2015) de CAF négative, le SATESE 37 a retrouvé un résultat positif en 2016, qui ne lui a cependant pas permis de couvrir des dépenses d'investissement supérieures à la « normale », compte tenu de la reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement en recette de fonctionnement. Les bons résultats, enregistrés en 2017 et surtout en 2018, ont permis de couvrir largement des investissements plus « traditionnels » sur ces 2 années.

En 2019, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse, en raison de l'acquisition de 3 nouveaux véhicules. Mais la CAF s'est trouvée particulièrement impactée par l'effet ciseau engendré, d'une part, par la diminution des produits (effets de la double baisse de la contribution des membres, impacts du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) et, d'autre part, la hausse des dépenses (charges de personnel principalement).

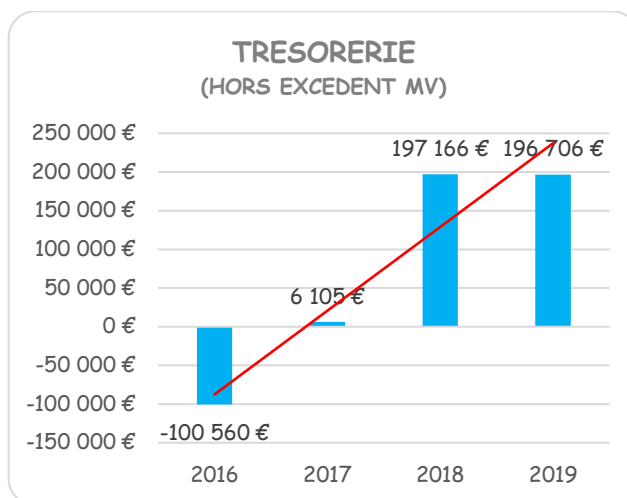
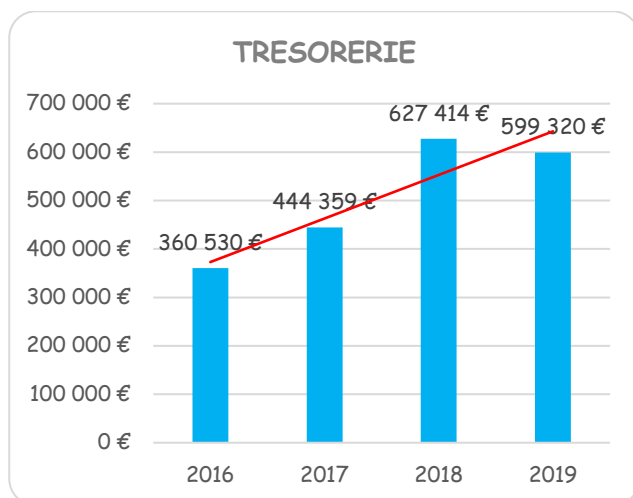
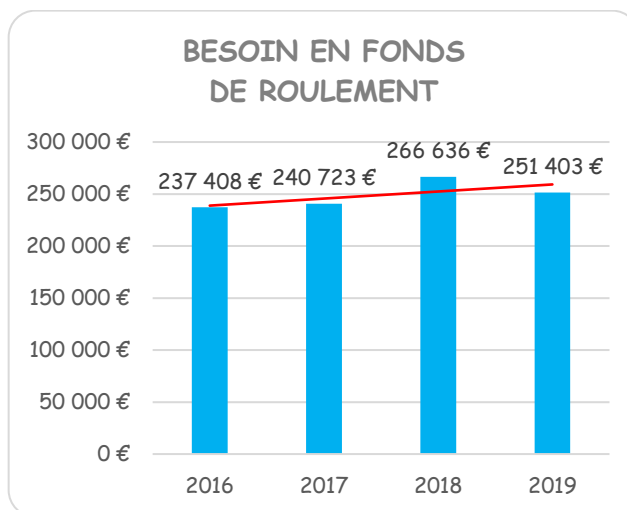
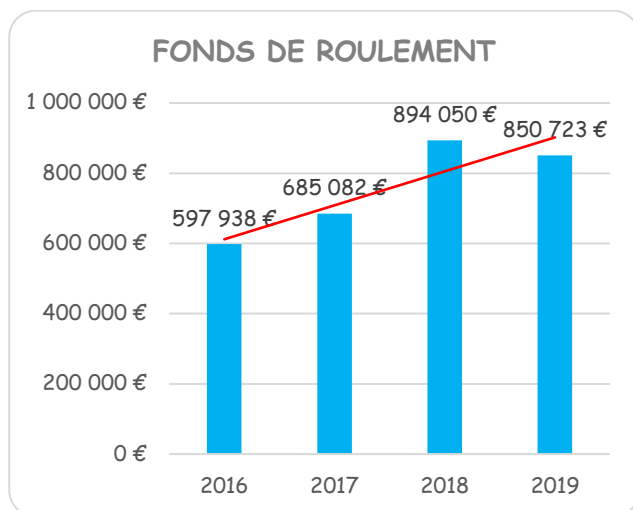
⇒ Tendance pour 2020 : baisse de la CAF de 93,10% (35 474,79 €) par rapport à 2019

Le contexte sanitaire aura une forte influence sur les résultats de 2020 : s'il est à prévoir une baisse mécanique de certaines charges (011 et 012 principalement), cette baisse ne compensera pas les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement. Même si le SATESE 37 prévoit un très faible excédent de fonctionnement, il ne pourra en aucun cas couvrir les investissements réalisés dans l'année.

TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



⇒ Une hausse de la trésorerie de 66,23% (238 790 €) entre 2016 et 2019

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 42,28% (252 785 €) entre 2016 et 2019, malgré un fléchissement de 4,85% (43 327 €) la dernière année. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement est resté quant à lui relativement stable, ne progressant que de 5,89% (13 995 €) en 4 ans. Cette situation participe au maintien d'un haut niveau de trésorerie. Toutefois, sans l'excédent MV (402 614 €), celle-ci ne s'élèverait finalement qu'à 196 706 €, soit 52 jours de charges réelles de fonctionnement pour l'exercice 2019.

⇒ CONTEXTE GENERAL

FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs . Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections municipales de 2020 (incidences sur 2021) -Elections départementales de 2021 -Elections régionales de 2021
Economique	-INSEE : contraction du PIB estimée à -9% pour 2020 -CAPEB : activité estimée à -9,5% pour 2020 (neuf : -9% ; entretien/rénovation : -9,5%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2021
Social	-Confinement instauré du 17/03/2020 au 10/05/2020 -Nouvelles mesures de confinement du 30/10/2020 au 01/12/2020 (prolongation ?) -Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte sanitaire
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Epidémie de Covid-19 début 2020 et rebond de la circulation du virus depuis la rentrée -Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : maintien des engagements financiers -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses faiblesses.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Stabilisation des dépenses à caractère général à environ 10% du total des dépenses	↔
012	Réduction des charges de personnel à moins de 55% du total des dépenses	↘
65	Hausse des charges de gestion courante à près de 33% des dépenses	↗

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Hausse des prestations à près de 32% du total des recettes	↗
74	Baisse des dotations, subventions et participation à 20% des recettes	↘

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↗
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↗





✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↘
----	---	---

✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 15 165,00 €	↔
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 6 616,60 €	↘

ENJEUX 2021

	<p style="text-align: center;">ADHERENTS</p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;">ACTIVITES</p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;">ORGANISATION</p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>		<p style="text-align: center;">HUMAIN</p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>

⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
011 - Charges à caractère général	221 683,44 €	186 808,46 €	223 340,00 €	+19,56%	+0,75%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des dépenses de 19,56% par rapport au CA provisoire de 2020

Sur la base d'un scénario d'activité dite « normale », les dépenses retrouveront leur niveau classique situé aux alentours de 220 000 euros.

Le projet de recrutement d'un technicien AC supplémentaire, chargé notamment d'assurer une nouvelle activité proposée aux collectivités adhérentes (contrôles de branchement), aura pour conséquence d'augmenter mécaniquement certaines dépenses comme le carburant, les vêtements de travail, les assurances ou encore les frais de mission.

D'autre part, le développement de cette nouvelle activité obligera le SATESE 37 à mettre en place un nouvel outil de suivi de ces contrôles, générant de fait une dépense supplémentaire pour le syndicat.

Objectif 2021	Maintenir les charges à caractère général à la hauteur des dépenses d'une année « classique »
----------------------	---

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, Médecine du travail

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 130 440,85 €	1 097 928,90 €	1 074 318,45 €	-2,15 %	-4,96%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : baisse des dépenses de 2,15% par rapport au CA provisoire de 2020

Les sorties des effectifs enregistrées courant 2020 et non remplacées en 2021 entraineront automatiquement une baisse des charges de personnel et permettront ainsi d'atteindre l'un des niveaux de dépenses les plus bas constatés ces dernières années sur ce chapitre.

Toutefois, le recrutement d'un technicien AC supplémentaire à compter du 2^{ème} trimestre 2021 et les incidences de ce recrutement en termes d'action sociale (notamment CNAS et chèques déjeuner) pondèreront quelque peu ce résultat.

Objectif 2021	Réduire les charges de personnel tout en procédant au recrutement d'un agent supplémentaire
----------------------	---

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	32 622,96 €	32 289,79 €	33 000,00 €	+2,20%	+1,15%

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	27 633,60 €	16 264,55 €	39 520,00 €	+142,98%	+43,01%

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	604 739,00 €	582 137,00 €	594 730,50 €	+2,16%	-1,65%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des dépenses de 5,80% par rapport au CA provisoire de 2020

Concernant les indemnités des Elus, les dépenses resteront stables durant l'année.

S'agissant du reversement de l'excédent MV, une hausse sera enregistrée, compte tenu de la présence du nouveau technicien SPANC (recruté fin 2020) sur une année complète et de l'augmentation mécanique du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés.

La participation financière du budget annexe sera elle aussi en hausse, compte tenu de l'augmentation des charges à caractère général et des dépenses de personnel SPANC (technicien sur une année complète), mais dans une proportion moindre du fait d'une réorganisation interne (réduction de 0,40 ETP au SPANC => transversal).

Objectif 2021	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles SPANC)

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
70 - Produits des services	863 294,25 €	793 950,50 €	880 068,00 €	+10,85%	+1,94%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des recettes de 10,85% par rapport au CA provisoire de 2020

En assainissement collectif, le parc de stations d'épuration suivi par le SATESE 37 en 2021 sera équivalent à celui de l'an passé. Toutefois, la publication de l'arrêté du 31 juillet dernier (modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif) aura pour incidence directe de faire basculer 8 stations dans une classe tarifaire supérieure. Les prestations « travaux », « études spécifiques » et « assistance technique Industriels » seront, quant à elles, au même niveau qu'en 2020. Enfin, le recrutement d'un technicien AC supplémentaire, chargé notamment d'assurer la nouvelle activité « contrôles de branchement », permettra à court terme l'encaissement de recettes supplémentaires.

S'agissant du SPANC, la présence du technicien sur une année complète engendrera une hausse du nombre de visites réalisées et, par conséquent, une hausse des redevances perçues.

Objectif 2021	Augmenter les recettes de prestations par le renforcement des activités
----------------------	---

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	538 155,53 €	523 903,61 €	534 256,18 €	+1,98%	-0,72%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des recettes de 1,98% par rapport au CA provisoire de 2020

Le périmètre du SATESE 37 n'évoluera pas en 2021, ce qui lui garantira le maintien des contributions perçues auprès des collectivités adhérentes et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Pour cette 3^{ème} année du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les subventions seront équivalentes à celles de l'an passé, les activités « finançables » par cette dernière restant sensiblement les mêmes.

Le principal facteur qui fera évoluer les recettes : le reversement de l'excédent MV qui sera plus important en 2021, compte tenu de l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement prévus dans l'année.

Objectif 2021	Maintenir les dotations, subventions et participations à la hauteur des recettes « classiques »
----------------------	---

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	6 638,40 €	20 971,39 €	10 225,00 €	-51,24%	+54,03%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : baisse des dépenses de 51,24% par rapport au CA provisoire de 2020

En 2021, le SATESE 37 s'attachera principalement à régler les dépenses liées aux logiciels « métier » (NEPTUNE et BERGER LEVRAULT), qui ne connaîtront pas d'évolution particulière durant l'année.

Objectif 2021	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
21 - Immobilisations corporelles	80 224,61 €	35 633,33 €	49 990,00 €	+40,29%	-37,69%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des dépenses de 40,29% par rapport au CA provisoire de 2020

Outre le renouvellement classique des matériels techniques ou informatiques obsolètes, il s'agira principalement de procéder à un aménagement de l'open-space situé dans les locaux modulaires. La présence (même exceptionnelle) de 5 agents du SPANC dans un seul et même bureau devra faire l'objet d'une action particulière, d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Objectif 2021	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2019	CA 2020 (provisoire)	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)	Evolution 2019/2021 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 036,54 €	3 482,62 €	14 249,01 €	+309,15%	+182,91%

Base 2021 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2021 : hausse des recettes de 309,15% par rapport au CA provisoire de 2020

Le SATESE 37 enregistrera une forte augmentation de son FCTVA, compte tenu des investissements réalisés en 2019, notamment le renouvellement de 3 véhicules, mais aussi l'acquisition de nombreux matériels techniques et informatiques.

Objectif 2021	Augmenter les recettes grâce aux investissements réalisés 2 ans plus tôt
----------------------	--

⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2021

Tarifs 2020	Proposition 2021	Evolution 2020/2021 (%)
----------------	---------------------	----------------------------

Contribution des membres			
Communes	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
EPCI	0,615 €/habitant	0,615 €/habitant	0%
Tours Métropole Val de Loire	0,792 €/habitant	0,792 €/habitant	0%
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 €/habitant	0,165 €/habitant	0%

Suivi station d'épuration			
Classe 1	501,00 €	501,00 €	0%
Classe 2	852,00 €	852,00 €	0%
Classe 3	963,00 €	963,00 €	0%
Classe 4	1 155,00 €	1 155,00 €	0%
Classe 5	1 322,00 €	1 322,00 €	0%
Classe 6	1 669,00 €	1 669,00 €	0%
Classe 7	2 439,00 €	2 439,00 €	0%
Classe 8	3 209,00 €	3 209,00 €	0%

Prestations de service			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%

SPANC			
Contrôle du neuf - Projet	235,00 €	235,00 €	0%
Contrôle du neuf- Réalisation	161,00 €	161,00 €	0%
Diagnostic immobilier	239,00 €	239,00 €	0%
Contrôle de fonctionnement	165,20 €	165,20 €	0%
Majoration absence/refus	82,60 €	82,60 €	0%
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%

⇒ CONCLUSION

En 2016, le SATESE 37 évoluait (déjà) dans un environnement instable.

Le contexte économique ne laissait pas entrevoir de réelle embellie et la réforme territoriale connaissait même une accélération, suite à la publication de la loi NOTRe en août 2015. Ces 2 facteurs avaient d'ailleurs pour conséquences directes la refonte de la cartographie des territoires et l'évolution des missions et besoins des collectivités.

Dans ce contexte difficile, le Bureau opérait alors certains choix « stratégiques » (notamment la fermeture de 2 postes), afin de permettre au syndicat d'aborder au mieux les années instables qui semblaient se profiler.

Quelques mois plus tard, le Comptable Public de l'époque livrait aux membres de l'Assemblée son analyse de la situation financière du SATESE 37.

Si l'intéressé soulignait les efforts réalisés par le syndicat pour contenir ses dépenses, il constatait néanmoins une baisse régulière des « produits ». Il concluait d'ailleurs que la problématique était essentiellement liée aux mouvements des territoires (fusion de communautés de communes, départ de certaines collectivités) et au ralentissement global de l'activité.

A la suite de cette analyse, le Bureau décidait alors de poursuivre les efforts engagés en matière de réduction des dépenses. Il faisait le choix également de proposer aux collectivités, en plus des missions « historiques » du syndicat, de nouvelles prestations chargées de répondre aux besoins et attentes de ces dernières.

De nombreuses actions étaient alors engagées dans le but d'augmenter progressivement les recettes de fonctionnement par le développement de nouvelles activités, mais également par l'accroissement de la productivité grâce à une amélioration des pratiques de travail. Les efforts portant sur la réduction des dépenses étaient quant à eux maintenus.

Grâce au succès de ces actions, une démarche, plus visible pour les collectivités adhérentes, pouvait être alors engagée en 2018 : permettre à ces dernières de bénéficier d'une réduction du « billet d'entrée » au SATESE 37, en appliquant une baisse du tarif lié à la contribution des membres (passage de 0,96 € à 0,86 €/habitant).

Malgré un contexte moins favorable en 2019, notamment avec les incidences du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, cette démarche en faveur des adhérents était tout de même renouvelée (passage de 0,86 € à 0,615 €/habitant). Même si un rééquilibrage des tarifs « suivi station d'épuration » était réalisé en parallèle, la différence restait tout de même au bénéfice des collectivités.

L'année 2020, non terminée au moment de la réalisation de ce document, sera une année « sans précédent ».

Pour autant, dans ce contexte, le budget proposé à l'Assemblée sera, pour la 3^{ème} année consécutive, établi à l'équilibre et ce, sans tenir compte du report des excédents enregistrés lors des exercices antérieurs.

De plus, il ne sera pas prévu, dans ces orientations budgétaires 2021, de proposer une augmentation des tarifs ou de faire appel à une quelconque provision.

Les membres du Bureau et moi-même tenons, à cette occasion, à remercier l'ensemble de l'équipe du SATESE 37 pour tous les efforts réalisés ces dernières années, qui permettent aux collectivités adhérentes de disposer d'un service toujours plus performant.

Les délégués sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

